

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE BRETAGNE



SOMMAIRE

REGLEMENT INTERIEUR DE LA LIGUE de BRETAGNE DE VOLLEY BALL

TITRE I – PRESENTATION

- ARTICLE 1 : CONSTITUTION
- ARTICLE 2 : GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL
- ARTICLE 3 : RESSOURCES ANNUELLES
- ARTICLE 4 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

TITRE II - ORGANES DE DIRECTION

- ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE
 - ARTICLE 5.1 : PRECISIONS SUR L'AGE
 - ARTICLE 5.2 : REPRESENTATION DES GROUPEMENTS SPORTIFS
 - ARTICLE 5.3 : ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 6 : LE COMITE DIRECTEUR
 - ARTICLE 6.1 : ATTRIBUTIONS
 - ARTICLE 6.2 : CANDIDATURES DES ADMINISTRATEURS ET DU MEDECIN
 - ARTICLE 6.3 : REVOCATIONS D'UN MEMBRE
 - ARTICLE 6.4 : CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR
- ARTICLE 7 : LE PRESIDENT – DELEGATION DE POUVOIR
- ARTICLE 8 : LE BUREAU EXECUTIF
 - ARTICLE 8.1 : COMPOSITION
 - ARTICLE 8.2 : MISSIONS DES MEMBRES DU BUREAU EXECUTIF
 - ARTICLE 8.3 : FONCTIONNEMENT

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

- ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS REGIONALES
 - ARTICLE 9.1 NATURE
 - ARTICLE 9.2 COMPOSITION
 - ARTICLE 9.3 REGLEMENT INTERIEUR
 - ARTICLE 9.4 BUDGET
 - ARTICLE 9.5 SUBSIDIARITE
 - ARTICLE 9.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AGR
 - ARTICLE 9.7 COMMISSION D'ARBITRAGE
- ARTICLE 10 : DELEGUES REGIONAUX
- ARTICLE 11 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX
 - ARTICLE 11.1 VACANCES
 - ARTICLE 11.2 MODALITES ELECTORALES

TITRE IV - MODIFICATION DES REGLEMENTS

- ARTICLE 12 : REGLEMENTS
 - ARTICLE 12.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX
 - ARTICLE 12.2 MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

TITRE I - PRESENTATION

ARTICLE 1 – CONSTITUTION

Réservé.

ARTICLE 2 : LE GROUPEMENT SPORTIF REGIONAL

Lorsqu'il est nécessaire de la constituer, le Groupement Sportif Régional est une association loi 1901 constituée par la LBVB après un vote à la majorité simple de l'Assemblée Générale.

Le Groupement Sportif Régional a pour objet principal le développement de la pratique à titre de loisir du volley-ball et du beach volley.

Les organes dirigeants du Groupement Sportif Régional sont notamment constitués par les membres des organes dirigeants de la LBVB.

ARTICLE 3 : RESSOURCES ANNUELLES

ARTICLE 3.1 RETRAITS DE FONDS

Les retraits de fonds ne sont effectués que sur signature du Président de la LBVB, du Trésorier Régional et éventuellement d'une personne désignée par le Comité Directeur Régional.

ARTICLE 3.2 ENGAGEMENTS DES DEPENSES

Les engagements de dépenses sont obligatoirement visés par le Président de la LBVB et le Trésorier Régional. Le Trésorier Régional présente chaque année à l'Assemblée Générale Régionale un rapport sur la situation financière de la LBVB.

ARTICLE 3.3 EXPERT COMPTABLE

Le Comité Directeur Régional autorise le Président de la LBVB à passer un contrat avec un cabinet d'expertise comptable appartenant à l'Ordre des Experts Comptables pour attester de la régularité, de la sincérité et de la conformité des comptes de la LBVB.

Le rapport est présenté à l'Assemblée Générale Régionale avant celui des vérificateurs aux comptes.

ARTICLE 3.4 VERIFICATEURS AUX COMPTES

Pour garantir la bonne tenue de la comptabilité et pour avoir un avis sur la gestion de la LBVB, l'Assemblée Générale Régionale élit chaque année deux Vérificateurs aux comptes, avec deux remplaçants, choisi parmi des personnes hors du Comité Directeur Régional.

Leur mandat expire l'année suivante avec le vote de l'Assemblée Générale Régionale sur la gestion financière. Ils ne peuvent être désignés plus de quatre années consécutives.

Les Vérificateurs aux comptes sont convoqués au moins quinze jours avant la date fixée par le Bureau Exécutif Régional pour la vérification des comptes.

Cette vérification se fait au plus tard huit jours avant l'Assemblée Générale Régionale.

Les Vérificateurs aux comptes examinent tous les comptes de l'exercice clos de l'année précédente et toutes les pièces comptables nécessaires pour leur contrôle et pour la préparation de leur rapport.

Ils lisent leur rapport devant l'Assemblée Générale Régionale. A ce moment, ils peuvent proposer uniquement des modifications à la technique comptable après avoir consulté le Président de la LBVB, le Secrétaire Régional et le Trésorier Régional.

ARTICLE 4 : POUVOIR DISCIPLINAIRE

Le pouvoir disciplinaire dont dispose la LBVB est régi par :

- par le Règlement Général Disciplinaire de la FFVB ;
- par le Règlement Régional des Infractions Sportives.

La LBVB ne dispose pas du pouvoir disciplinaire en matière de lutte contre le dopage qui fait l'objet d'un règlement particulier au niveau de la FFVB.

TITRE II - LES ORGANES DE DIRECTION

ARTICLE 5 : L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE

ARTICLE 5.1 – PRECISIONS SUR L'ASSEMBLEE GENERALE REGIONALE EXTRAORDINAIRE

La demande de de réunion d'une AGE selon l'article 6.3.2 des statuts doit respecter la procédure suivante :

- Lorsqu'elle est demandée par les deux-tiers du Comité Directeur : ces derniers doivent adresser un document portant leurs signatures et indiquant les motifs de leur demande commune.
- Lorsqu'elle est demandée par au moins un tiers des Groupement Sportif représentant au moins le tiers des voix de l'Assemblée Générale : les personnes siégeant doivent adresser un document portant leurs signatures, indiquant les motifs de leur demande commune.
L'arrêté des voix étant déterminé tel qu'à l'article 6.2 des Statuts.

La demande doit être adressée au Président de la LBVB par lettre recommandée avec accusé de réception.

La demande est examinée par la Commission de Surveillance de l'AG Régionale qui la déclare nulle en l'absence de l'une de ces conditions.

DELA : Lorsque la demande est recevable, l'Assemblée Générale Régionale Extraordinaire doit être réunie dans un délai maximum de 60 jours après la date à laquelle la LRAR a été reçu.

ARTICLE 5.2 REPRESENTATIONS DES GROUPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de l'article 6.4.1 des Statuts :

- Un représentant peut donner procuration à une personne physique licencié du même GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à l'**Annexe II**.

- Un représentant peut donner procuration à un autre GSA. Le mandataire doit obligatoirement être en possession de cette procuration lors de l'Assemblée Générale Régionale. Dans ce cas, le modèle de procuration se trouve à **l'Annexe III**.
- La procuration ne peut être donnée qu'à un autre GSA, dont le siège se situe sur le territoire du même département que le GSA mandant, dans une limite de trois pouvoirs.

ARTICLE 5.3 ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adressé aux Groupements Sportifs et aux membres du Comité Directeur au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Il est également adressé à :

- la FFVB,
- aux Comités Départementaux dépendant de la LBVB,
- ainsi qu'à toute personne invitée à l'Assemblée Générale Régionale,
- il est également mis en téléchargement avec accès protégé sur le site internet de la LBVB. Toutefois les GSA qui le souhaitent peuvent faire une demande d'envoi papier.

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale Régionale Statutaire comporte au moins et obligatoirement les points suivants :

- Ouverture de l'Assemblée Générale après :
 - établissement d'une feuille de présence,
 - appel des délégués,
 - lecture et approbation du rapport de la Commission Electorale ou, à défaut, du Bureau de l'Assemblée portant sur la vérification des mandats et pouvoirs des représentants des GSA et sur le respect du quorum).
- Allocution du président ;
- Adoption du Procès-Verbal de la dernière Assemblée Générale ;
- Présentation du Rapport Moral ;
- Présentation des rapports des diverses Commissions Régionales ;
- Adoption du Rapport Moral ;
- Présentation du Rapport Financier ;
- Rapport des vérificateurs aux comptes, précédé du rapport de l'expert-comptable ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos ;
- Vote du quitus au Trésorier Régional ;
- Vote du Règlement Financier (tarifs, montants des amendes et droits) et du budget ;
- Adoption des propositions du Comité Directeur Régional et des Commissions régionales ainsi que des vœux des Comités Départementaux de Volley-Ball et des GSA portant modification des Règlements Régionaux ;
- Elections des administrateurs pour compléter si nécessaire le Comité Directeur Régional ;
- Election des vérificateurs aux comptes ;
- Élection des délégués des GSA aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire) ;
- Élection des délégués Territoriaux aux Assemblées Générales fédérales (si nécessaire) .

Sont joints à l'ordre du jour :

- le rapport moral et les rapports des Commissions régionales ;
- le rapport financier, les résultats financiers, le rapport des vérificateurs aux comptes ;
- le projet de Règlement financier et de budget ;

- la liste des GSA avec le nombre de voix dont dispose chacun d'entre eux ;
- une procuration en blanc permettant à un GSA de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre GSA appartenant au même Comité Départemental de Volley-ball ;
- les propositions et vœux portant modification des Règlements Régionaux ;
- les candidats au Comité Directeur Régional (si nécessaire) ;
- les candidats aux postes de délégués fédéraux (si nécessaire) ;
- les candidats aux postes de délégués territoriaux (si nécessaire).

ARTICLE 5.4 FRAIS

Les frais liés à la participation des GSA à l'Assemblée Générale seront remboursés aux clubs présents, et partiellement à ceux représentés (selon les dispositions en vigueur).

ARTICLE 6 : LE COMITE DIRECTEUR REGIONAL

ARTICLE 6.1 CANDIDATURES DES ADMISNITRATEURS ET DU MEDECIN

- Toute candidature au Comité Directeur est présentée individuellement par écrit et doit parvenir au siège par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise en main propre contre décharge auprès de la LRVB au moins 20 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale Régionale Elective.
Un modèle de candidature est fourni en **Annexe IV** au présent Règlement Intérieur.
- Les candidats figurent sur une liste unique où les noms sont classés par ordre alphabétique et portent éventuellement en regard la mention "membre sortant" et l'indication de leurs fonctions électives dans le mouvement sportif.
- Sur la liste des candidats sont mentionnées les candidatures prévues aux statuts, correspondant aux sièges à pourvoir réservés aux féminines et au médecin.

A titre exceptionnel s'il manque des candidatures dans ces collèges, les candidatures peuvent être acceptées après le délai initial de 20 jours pour peu qu'elles soient conformes aux critères d'éligibilité.

ARTICLE 6.2 REVOCATION D'UN MEMBRE

Le Comité Directeur convoque le membre pour un entretien par lettre recommandée avec accusé de réception, où après avoir exposé les griefs reprochés qui peuvent être d'ordre politique il peut présenter sa défense écrite ou orale.

Le Comité Directeur vote à bulletin secret à la majorité des deux tiers la révocation qui doit figurer à son ordre du jour.

Le Comité Directeur doit être constitué de tous ses membres élus pour procéder au vote et prend une décision en premier et dernier ressort.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

ARTICLE 6.3 CONVOCATION & ORDRE DU JOUR

Convocation : Les membres du Comité Directeur sont convoqués au moins deux semaines avant la date fixée pour sa réunion.

Lorsque le Comité Directeur se réunit sans que soit respecté le quorum, le Président de la LBVB peut convoquer de nouveau le Comité Directeur au minimum une semaine suivant la date de la première réunion.

Ordre du jour : L'ordre du jour est établi par le Président de la LBVB ou à défaut par le Secrétaire en cas de vacances. L'accord du Bureau Exécutif est nécessaire. Il est diffusé par email ou courrier simple 5 jours après la convocation.

ARTICLE 7 : LE PRESIDENT– DELEGATION DE POUVOIR

Le Président de la LBVB exerce ses fonctions dans les conditions prévues aux Statuts. En cas de besoin, il peut déléguer certaines de ses attributions ou sa représentation à un Vice-président ou au Secrétaire Régional.

Ainsi, il peut notamment déléguer la représentation de la LBVB auprès :

- des instances fédérales
- des comités départementaux
- des groupements sportifs affiliés
- des administrations et institution régionales, départementales et locales.

ARTICLE 8 : LE BUREAU EXECUTIF

ARTICLE 8.1 COMPOSITION

Conformément à l'article 8.2 des Statuts, le Bureau Exécutif se compose du Président de la LBVB et des membres suivants :

- Un ou plusieurs Vice-Président ;
- Un Secrétaire Régional ;
- Un Trésorier Régional ;
- ...

Lors de ses réunions, sur proposition du Président, le Bureau Exécutif peut s'adjoindre, avec voix délibérative, tout membre du Comité Directeur, notamment les Présidents des Commissions Régionales.

Les Cadres Techniques Régionaux peuvent assister sur invitation du Président aux réunions du Bureau Exécutif avec voix consultative.

ARTICLE 8.2. MISSIONS DES MEMBRES DE BUREAU EXECUTIF

8.2.1. Les Vice-Présidents secondent le Président de la LBVB dans les domaines pour lesquels ils ont reçu compétence et signature de celui-ci.

8.2.2. Le Secrétaire Régional

- Soutient le Président de la LBVB dans la gestion quotidienne. A ce titre, il ordonnance le fonctionnement général de la LBVB dans le respect du budget, des règlements fédéraux et des règlements régionaux ;

- Assure la gestion administrative de la LBVB : il en rend compte de cette gestion au Président de la LBVB, au Bureau Exécutif Régional et au Comité Directeur Régional ;
- Est responsable de l'application des procédures disciplinaires, conformément au Règlement Disciplinaire ;
- Est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ;
- Rédige les procès-verbaux de réunions de l'Assemblée Générale Régionale statutaire, électorale et extraordinaire, du Comité Directeur Régional et du Bureau Exécutif Régional et, en général, toutes les écritures concernant le fonctionnement de la LBVB, à l'exception de la comptabilité.

Il peut être aidé dans ses missions par un Secrétaire-adjoint élu au sein de Comité Directeur Régional par celui-ci.

Il est membre de droit de toute commission hormis la Commission Régionale d'Appel et la Commission Régionale de Discipline et de l'Éthique.

Le Secrétaire Régional présente chaque année un rapport d'activité à l'Assemblée Générale.

8.2.3. Le Trésorier Régional

Le Trésorier a pour mission de tenir la comptabilité de l'association et de gérer les fonds de la Ligue déposés dans une ou plusieurs banques : il doit en rendre compte auprès de l'ensemble des membres de la LRVB lors de l'assemblée générale, ainsi que chaque fois que le Comité Directeur ou le Bureau Exécutif en font la demande.

Il contrôle ou assure la conformité des dépenses et des recettes avec les lignes budgétaires. A ce titre, il vise tout document sujet à imputation dans le plan comptable.

Il prépare le budget.

Il peut être aidé dans ses missions par un Trésorier-adjoint élu par le Comité Directeur.

Il est membre de droit de la Commission Régionale des Finances (*si elle existe*) dont il est le rapporteur devant le Bureau Exécutif et le Comité Directeur

ARTICLE 8.3 FONCTIONNEMENT

8.3.1 Réunions et délibérations

Le Bureau Exécutif peut se réunir physiquement, par visioconférence ou conférence téléphonique.

La présence d'au moins quatre de ses membres, dont le Président ou un Vice-Président, est nécessaire pour la validité des délibérations du Bureau.

8.3.2 Procédures de révocations d'un membre élu

La révocation individuelle d'un membre élu est votée en première instance par le Bureau Exécutif qui est saisi par convocation de son Président.

L'intéressé est convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et peut présenter sa défense par écrit ou oralement.

Le Bureau Exécutif, constitué de tous ses membres élus, apprécie souverainement la pertinence du motif (qui peut être politique) pouvant conduire à la révocation. Il vote à la majorité des deux tiers à bulletin secret.

La décision de révocation est exécutoire dès son prononcé.

Elle est susceptible d'appel devant la Commission Régionale d'Appel selon les dispositions prévues par le Règlement Régional Disciplinaire.

8.3.3 Droit d'évocation

Dans le cas où la violation d'un règlement peut être présumée et notamment lorsqu'une fraude quelconque a pu fausser le résultat d'une rencontre ou le déroulement d'une compétition, le Bureau Exécutif peut se saisir d'office, en l'absence de réclamation, par voie d'évocation à l'initiative du Secrétaire Régional ou d'un Président de Commission.

Le Bureau Exécutif apprécie l'opportunité de l'évocation et s'il la juge recevable renvoie l'affaire devant la Commission compétente qui apprécie au fond sous réserve d'appel.

TITRE III – COMMISSIONS, DELEGUES REGIONAUX ET REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 9 : LES COMMISSIONS REGIONALES

ARTICLE 9.1 NATURE

Les Commissions Régionales, dans la mesure du possible et sans que la liste n'en soit exhaustive, sont les suivantes :

- Commission Régionale Sportive,
- Commission Régionale d'Arbitrage, (obligatoire)
- Commission Régionale Technique,
- Commission Régionale des Statuts et des Règlements,
- Commission Médicale, (obligatoire)
- Commission des Finances,
- Commission de Discipline et d'Ethique (obligatoire),
- Commission d'Appel,
- Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales.

ARTICLE 9.2 COMPOSITION

Après l'élection des Présidents de Commission par le Comité Directeur, les membres des Commissions régionales sont désignés par le Bureau Exécutif Régional sur proposition des Présidents des Commissions.

Les membres des Commissions régionales sont choisis en raison de leurs compétences dans le domaine considéré.

Les Commissions régionales ne peuvent être composées uniquement de membres issus d'un même Comité Départemental.

La durée du mandat des membres des Commissions régionales est identique à celle du mandat des Présidents de Commission.

ARTICLE 9.3 REGLEMENT INTERIEUR

Le fonctionnement de chaque Commission régionale peut être défini par un règlement intérieur qui est élaboré par le Comité Directeur Régional.

Le Règlement Intérieur prévoit au moins :

- Les missions et les pouvoirs de la commission, sachant que :
 - Chaque commission reçoit délégation du Comité Directeur Régional pour délibérer et prendre toutes décisions dans le domaine qui la concerne ;
 - Chaque commission est l'organe de première instance pour le prononcé de sanctions administratives et sportives à l'encontre des licenciés et des GSA qui enfreignent les règlements régionaux relevant de la compétence de la commission, cela conformément au Règlement Fédéral des Infractions Sportives ;
 - Chaque commission rend compte de son activité au Comité Directeur Régional et au Bureau Exécutif Régional.
- Le nombre minimum de membres,
- La périodicité des réunions, sachant que tous les membres d'une commission sont convoqués au moins deux fois par an et chaque fois que nécessaire sur convocation du Président de la commission.
- Le quorum nécessaire pour la validité des délibérations.

ARTICLE 9.4 BUDGET

Les Présidents des Commissions élaborent chaque année un budget de fonctionnement qu'ils présentent à l'approbation du Bureau Exécutif Régional avant l'élaboration du budget général de la LRVB.

Lorsque ce budget est adopté par l'Assemblée Générale Régionale, les Présidents des Commissions deviennent responsables de l'exécution de leur budget et doivent en respecter l'esprit et les limites.

Seule une décision du Bureau Exécutif Régional peut autoriser un Président de Commission à engager des dépenses supplémentaires.

ARTICLE 9.5 SUBSIDIARITE

En cas de défaillance d'une Commission, hormis la Commission de Discipline et la Commission d'Appel, le Bureau Exécutif Régional peut se substituer à celle-ci jusqu'à la plus proche réunion du Comité Directeur Régional qui statue.

ARTICLE 9.6 COMMISSION REGIONALE DE SURVEILLANCE DES AG REGIONALE ou CRS

9.6.1. Tout litige relatif à la déclaration de candidature ou au déroulement de l'élection est traité par la Commission Régionale de Surveillance des AG Régionales, qui peut être instituée dans le cadre de l'article 10 des statuts de la LBVB, décidant en premier et dernier ressort.

Les décisions de la CRS concernant les contentieux relatifs à l'élection sont exécutoires dès leurs prononcés.

La fonction de la CRS est assurée par un membre du Conseil de Surveillance de la FFVB concernant le vote de l'Assemblée Générale Régionale Constituante.

9.6.2. Composition

La CRS est composée de 3 membres licenciés désignés par le Comité Directeur Régional lors de sa première séance.

La composition de la CRS doit être validée au moins 40 jours avant la date prévue des élections.

La CRS doit obligatoirement être convoquée à l'Assemblée Générale Elective.

Ne peuvent être membres de la CRS les candidats inscrits sur la liste proposée au vote de l'assemblée générale.

9.6.3. Fonctionnement

Pour étudier valablement les litiges, la CRS doit siéger et délibérer en présence d'au moins trois de ses membres, dont son Président.

La CRS statue dans les plus brefs délais et ses décisions sont rendues en premier et dernier ressort.

La CRS s'assure du contradictoire, des droits de la défense et sa décision doit être motivée.

Les modalités applicables à cette procédure particulière font l'objet d'une information diffusée en même temps que l'appel à candidature.

Si des cas de fraude sont constatés avant, pendant ou après l'élection du Comité Directeur Régional, un dossier est constitué par le Président de la CRS et il est transmis à la Commission de Discipline qui statuera suivant les dispositions du Règlement Général Disciplinaire Fédéral.

ARTICLE 9.7 COMMISSION D'ARBITRAGE

Pour l'olympiade 2016/2020 afin d'améliorer la représentation territoriale, les nouvelles CRA devront être composées de la manière suivante :

- Un Président de CRA désigné par le Comité Directeur de la nouvelle Ligue
- Les membres prévus par les statuts de la Ligue Régionale
- Participation des Présidents de CDA des Comités Départementaux avec voix délibérative sur invitation du Président de la CRA.

ARTICLE 10 : DELEGUES REGIONAUX

Un appel à candidature est effectué auprès de tous les licenciés majeurs de la LBVB.

La candidature résulte d'une déclaration envoyée par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée contre décharge auprès du Secrétaire Général. Chaque candidature indique les nom, prénom date et lieu de naissance, domicile, profession, groupement sportif, n° de licence, fonction fédérale, régionale et/ou départementale du candidat.

Seules peuvent être retenues les candidatures remplissant les conditions d'éligibilités et qui sont reçu par la LBVB au moins 15 jours avant la date de l'élection.

Les candidatures sont diffusées à la FFVB et publiées par ordre alphabétique sur le site internet de la LBVB et/ou par email aux licenciés des groupements sportifs membres de la LBVB.

Le dépouillement des résultats à lieu sans délai dès la fermeture du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrits sur un procès-verbal.

ARTICLE 11 : REPRESENTANTS TERRITORIAUX

ARTICLE 11.1 VACANCE

En cas de vacance définitive qu'elle qu'en soit la cause les sièges manquants sont attribués aux candidats classés dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'eux.

En cas d'égalité du nombre des voix. C'est le nombre de GSA ayant voté pour chacune des candidatures qui les départagent. En cas de nouvelle égalité, les candidats sont classés selon leur âge, la place supérieure étant attribuée au plus âgé.

ARTICLE 11.2 – MODALITES ELECTORALES

Les candidatures doivent être reçues par le Président de la LBVB ou son Secrétaire au moins 15 jours avant la date du scrutin.

La LBVB établit une liste des candidatures et l'envoi à la Commission Electorale Fédérale qui vérifie dans les 48h les conditions d'éligibilité.

Sans délai après validation de la Commission Electorale Fédérale, la LBVB diffuse la liste des candidatures à tous les membres de l'Assemblée Générale Régionale.

Le vote est secret électronique ou par bulletin.

Le dépouillement a lieu sans délai dès la fermeture des urnes et du scrutin. Les résultats sont proclamés immédiatement et transcrit sur un procès-verbal.

TITRE IV - MODIFICATION DES REGLEMENTS DE LA LBVB

ARTICLE 12 : REGLEMENTS

ARTICLE 12.1 MODIFICATIONS DES REGLEMENTS REGIONAUX

12.1.1 Dépôt des propositions et des vœux

Des modifications des règlements régionaux peuvent être présentées :

- Sous forme de propositions par le Comité Directeur Régional et les Commissions Régionales ;
- Sous forme de vœux par les CDVB et les GSA.

Les propositions et les vœux de modifications des Règlements Régionaux doivent faire apparaître l'article réglementaire à modifier, la nouvelle rédaction de cet article, la motivation du changement souhaité et les moyens de financement du projet s'il y a lieu.

Tout vœu qui entraîne des dépenses supplémentaires doit être accompagné de propositions de recettes compensatrices sous peine de nullité.

Les vœux doivent être déposés avant la date fixée par le Comité Directeur Régional.

12.1.2. Traitement des propositions et des vœux

Le Comité Directeur Régional répartit les vœux selon leur nature entre les Commissions Régionales et éventuellement le Secrétaire Régional, le Trésorier Régional pour une étude et propositions.

Ayant recueilli leurs avis, le Comité Directeur Régional arrête définitivement les conclusions du rapport qui sera joint aux propositions de vœux qui seront soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale Régionale.

12.1.3. Application des propositions et des vœux

La date de mise en application des modifications des Règlements Régionaux et les vœux s'y rapportant votés en Assemblée Générale, doivent être écrites dans la décision d'Assemblée Générale Régionale.

Si la date de mise en application n'est pas stipulée, les propositions de modifications des Règlements Régionaux ne sont pas applicables la saison sportive suivant l'Assemblée générale Régionale : ils ne seront applicables que la saison sportive d'après.

ARTICLE 13.2 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Seules les délibérations de l'Assemblée Générale Régionale peuvent apporter des modifications au présent Règlement Intérieur, qui devra être préalablement validé par la Fédération Française de Volley-Ball.

Le présent règlement intérieur a été adopté par l'Assemblée Générale de la Ligue de BRETAGNE qui s'est tenue le <date> à Pontivy (Morbihan).

Pour le Président de la LBVB
LE THOMAS Viviane

Pour le Secrétaire Régional
MABILLE Gérard

*ANNEXE II – Procuration pour une Assemblée Générale Régionale de GSA à
licencié du GSA.*

LIGUE REGIONALE DE VOLLEY-BALL DE BRETAGNE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue de BRETAGNE de Volley Ball par un licencié.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme Président du Groupement Sportif Affiliéedonne pouvoir à M ou Mme, licencié(e) à la FFVB sous le n° pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de BRETAGNE réunie le <Date> à Pontivy.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A (département.....)>, le ,

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

*ANNEXE III – Modèle de procuration pour une Assemblée Générale
Régionale de GSA à GSA.*

La présente annexe est référencée à l'article 6.2 du Règlement Intérieur Type de la LBVB.

LIGUE DE BRETAGNE DE VOLLEY BALL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE REGIONALE DU <DATE>

Objet : Mandat de représentation du Président d'un GSA à l'Assemblée Générale Régionale de la LBVB par un GSA.

Concerne le Groupement Sportif Affilié : <Raison Sociale, Adresse du Siège>.

Je soussigné M ou Mme <NOM Prénom>, Président du Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale >, donne pouvoir à Groupement Sportif Affilié <Raison Sociale> affilié à la FFVB sous le n° <Numéro>, pour prendre part en mes lieux et places aux délibérations et votes pouvant survenir au cours de l'Assemblée Générale Régionale de la Ligue Régionale de Volley-Ball de <Nom>, réunie le <Date> à <Ville>.

Le Groupement Sportif Affiliée <Raison Sociale> comprend <Nombre> licenciés pour un total de <Nombre> voix.

A <Ville (département)>, le <date>.

Pour le mandant

M ou Mme NOM Prénom

Titre

Nom du GSA

ANNEXE IV – Lettre-Candidature Election du Comité Directeur Régional.

NOM Prénom du candidat
Adresse
Tel.

Ligue Régionale de Volley-Bal<NOM>
Service Secrétariat
Adresse

Objet : CANDIDATURE au Comité Directeur de la LIGUE DE BRETAGNE DE VOLLEY BALL

Je soussigné(e) **Madame, Monsieur NOM Prénom**, résidant au <Adresse complète>, né le <date> à <ville>, exerçant une activité professionnelle de <profession>, membre du Groupement Sportif Affilié <NOM> et licencié(e) à la FFVB sous le n° <numéro> depuis le <date de octroi de la licence> déclare :

- être candidat au Comité Directeur Régional pour les élections prévues à l'Assemblée Générale le <date> à <lieu>.
- ne pas être sous le coup des condamnations de l'article 10 des Statuts de la LBVB.

Cela au titre (à choisir) :

- d'Administrateurs
- de Médecin.

A <Ville (département)>, le <date>,

Pour le Candidat

M ou Mme NOM Prénom
Nom du GSA